



Frais d'Huissier suite à jugement

Par **L627**, le **17/11/2014** à **09:49**

Bonjour,

uUne décision de justice a été rendue en ma faveur concernant un litige via le bon coin. Aujourd'hui je dois saisir un huissier afin de me faire rembourser ce que le vendeur m'a spolié. Le souci est que je dois contacter un huissier dans la région du vendeur pour faire exécuter le jugement et toucher mon argent.

Je ne veux pas avancer l'argent pour faire déplacer l'huissier. Est-il possible que l'huissier ne se fasse payer les honoraires que je lui devrais qu'une fois qu'il aura retrouvé mon "arnaqueur" et se faire payer par celui la sans que j'avance les frais?

j'espère m'être fait comprendre.

merci à vous

Par **aguesseau**, le **17/11/2014** à **10:35**

bjr,

je pense que vous aurez du mal à trouver un huissier qui accepte vos conditions car si votre arnaqueur est introuvable ou insolvable, votre huissier ne sera pas payer.

sans compter que sans être payé d'avance, l'huissier ne va pas faire beaucoup d'effort pour faire exécuter votre jugement.

votre jugement a-t-il été signifié à votre adversaire par voie d'huissier ?

mais il est possible que les frais d'huissier soit à la charge de votre adversaire partie perdante.

cdt

Par **L627**, le **17/11/2014** à **10:54**

Je pense aussi que les frais me seront de toute manière au minimum remboursée en fin d'affaire. Cela me semble logique. Je ne peux dépenser 500 euros (par exemple)et récupérer 200(exemple de spoliation).

Après je vous rejoins concernant le fait que si je n'avance pas les frais de l'huissier, il ne bougera pas.

Je ne sais pâr contre pas si mon"voleur" a été averti.